

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 385

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 58

À l'alinéa 9, après le mot :

« pénalité »

insérer le mot :

« annuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif ne précise pas si la pénalité envisagée doit être versée, en l'absence de plan ou d'accord, chaque année, chaque mois ou chaque jour ...

Cet amendement vise à réparer cet oubli.